

Conseil municipal du 15/05/2023

Procès-verbal

• Date de la convocation :	10/05/2023
• Date d'affichage de la convocation :	10/05/2023
• Conseillers en exercice :	18
• Conseillers présents :	16
• Procurations :	02
• Publication de la liste	16/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absents représentés : Claude GEORGES, donne pouvoir à Antoine BABILLOT
François-Régis THINAT, donne pouvoir à Narcisse SALMON

Quorum : 16/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAINS LEVEES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Christian PERDU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023

Compte rendu des décisions prises par le maire

1. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade de catégorie B
2. Création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
3. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
4. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (avancement de grade) au 01/07/2023
5. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
6. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
7. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (avancement de grade) au 01/10/2023
8. Contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention des risques professionnels avec la CNRACL
9. Convention de stage pratique BAFA avec la CCTHB

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

10. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Saint Doulchard – Année scolaire 2022/2023
11. Convention de mutualisation des frais de transport de l'école élémentaire vers le gymnase avec la CCTHB – Année scolaire 2022/2023

FINANCES

12. Budget principal 2023 : décision modificative n°1
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la crèche « Haut comme 3 pommes »
14. Demande d'une subvention à l'Etat au titre des fonds verts pour la réalisation d'une étude hydraulique place de la Mairie

PATRIMOINE COMMUNAL

15. Etude de revitalisation du centre-bourg : choix d'une combinaison de scénarios en vue d'élaborer le plan-guide

SPORT ET CULTURE

16. Convention entre la commune de Saint Martin d'Auxigny et le Tennis-Club de Saint Martin

DIVERS

17. Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- **décision n°2023-06** portant sur l'attribution du marché de travaux d'égavage au camping municipal à l'entreprise ATGER ARBORISTES ASSOCIES située chemin des Girards 18110 ALLOGNY pour un montant de 2 500 € HT (3 000 € TTC) ;
- **décision n°2023-07** portant sur l'attribution du marché de travaux de réfection des sanitaires de l'étang de la Salle à l'entreprise PLOMBERIE DU HAUT BERRY située ZA Les Petits Clais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 1 937,15 € HT (2 324,58 € TTC) ;
- **décision n°2023-08** portant sur l'attribution du marché de travaux de remplacement de la porte d'entrée du cabinet médical à l'entreprise LES MENUISERIES D'AUXIGNY située ZA Les Petits Clais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 3 530 € HT (4 236 € TTC) ;
- **décision n°2023-09** portant sur l'attribution du marché de fourniture de mobilier scolaire pour l'école élémentaire à l'entreprise SDM située 117 avenue de la Vallée Breuchin 70300 FROIDECONCHE pour un montant de 4 099,14 € HT (4 918,97 € TTC) ;
- **décision n°2023-10** portant sur l'attribution du marché de travaux d'installation d'un groupe de froid pour la salle destinée aux préparations froides à la cuisine centrale à l'entreprise PLOMBERIE DU HAUT BERRY située ZA Les Petits Clais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 3 920,01 € HT (4 704,01 € TTC) ;
- **décision n°2023-11** portant sur l'attribution du marché pour la réalisation d'un pré-chiffrage pour l'aménagement de chemins en vue de la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée à l'entreprise ICA située 805 route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 5 000,00 € HT (6 000,00 € TTC) ;
- **décision n°2023-12** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'un sécateur électrique à l'entreprise Ets Dominique CLAVIER située 2 route de la Poste 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 1 605,00 € HT (1 926,00 € TTC) ;
- **décision n°2023-13** portant sur l'attribution du marché de fourniture de mobiliers pour l'école maternelle et la salle polyvalente à l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES située 143 bd Ampère 79074 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 1 765,74 € HT (2 118,89 € TTC) ;
- **décision n°2023-14** portant sur la demande d'une subvention à l'Etat pour la réalisation d'une étude hydraulique place de la Mairie suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Etude hydraulique	7 425,00 €	Etat – Fonds verts Ingénierie	5 940,00 €
		Autofinancement	1 485,00 €
TOTAL (HT)	7 425,00 €	TOTAL (HT)	7 425,00 €

- **décision n°2023-15** portant sur l'attribution du marché de travaux de remplacement de la porte d'entrée du presbytère à l'entreprise VAZ JOAQUIM située 38 bis route de Bourges 18110 SAINT GEORGES SUR MOULON pour un montant de 2 085,00 € HT (2 502,00 € TTC).

1. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade de catégorie B

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à

partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).
Il convient de fixer le ratio promus/promouvables pour les grades de catégorie B.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 mai 2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer à partir de l'année 2023 le taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur de catégorie B,
- dire que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

2. Création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement 2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2023 pour occuper les fonctions de responsable du service technique.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

3. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement 2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2023 pour occuper les fonctions d'agent de bibliothèque et de communication.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

4. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 01/07/2023 (avancement de grade)

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement 2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2023 pour occuper les fonctions d'agent administratif.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

5. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement 2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2023 au sein des services enfance et entretien.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

6. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement 2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 31,5/35^{ème} à compter du 01/07/2023 au sein des services enfance et entretien.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

7. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 01/10/2023 (avancement de grade)

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement 2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/10/2023 pour occuper les fonctions d'agent administratif.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

8. Contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention des risques professionnels avec la CNRACL

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

La commune s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels et notamment des risques psychosociaux.

Le fonds national de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (FNP), créé au sein de la CNRACL, a pour objectif de réduire les accidents de travail et les maladies professionnelles en agissant sur le champ de la santé et la sécurité au travail. L'une de ses missions est de participer à l'accompagnement financier des mesures de prévention arrêtées par les collectivités.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un contrat d'engagement avec la CNRACL pour aider la commune financièrement à réaliser sa démarche de prévention en matière des risques psychosociaux à hauteur de 10 000 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

A la demande de M. BAJARD, il est précisé que cette démarche de prévention sur les risques psychosociaux ne concerne que les agents de la commune.

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le contrat d'accompagnement, présenté en annexe, au titre d'une démarche de prévention sur le thème des risques psychosociaux avec la CNRACL pour un montant de 10 000 €,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

9. Convention de stage pratique BAFA avec la CCTHB

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Mme Aurore BESANCON a commencé une démarche de formation en vue de l'obtention d'un BAFA dans le cadre duquel un stage théorique a été suivi en 2022. Cette formation doit se poursuivre par un stage pratique en accueil périscolaire et en centre de loisirs. La CCTHB accepte de la recevoir en stage pendant les vacances de la Toussaint 2023 suivant la convention ci-jointe.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de stage de Mme Aurore BESANCON du 23/10/2023 au 03/11/2023 entre la commune de Saint Martin d'Auxigny et la CCTHB dont le projet est présenté en annexe,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

10.Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Saint Doulchard – Année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Christian PERDU

La ville de Saint Doulchard a adressé à la commune de Saint Martin d'Auxigny le montant de la participation due au titre des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré par la commune de résidence.

Le montant de la participation s'élève pour l'année scolaire 2022/2023 à 266,38 € par élève, soit un total de 266,38 € (1 élève).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer le montant de la contribution scolaire à la ville de Saint Doulchard à 266,38 € pour l'année scolaire 2022/2023,
- autoriser M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

11.Convention de mutualisation des frais de transport de l'école élémentaire vers le gymnase avec la CCTHB– Année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Christian PERDU

Depuis de nombreuses années, les communes des ex Terres Vives permettent aux enfants de pratiquer un cycle d'EPS par an au sein du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny. Les transports sont organisés par la CCTHB. Un système de mutualisation des frais avait été élaboré afin que chaque commune participe au coût du transport, proportionnellement au nombre d'enfants inscrits dans son école du CP au CM2.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de transports sont évalués à 7,25 € par enfant. Il est précisé que ces frais de transport étaient de 14,88 € par enfant pour l'année 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, de septembre à décembre 2022, 142 élèves de l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny ont participé, le montant du remboursement pour la commune s'élève à 1 029,50 €.

Il est rappelé que par délibération du 06/02/2023, suite au nouveau marché de transport qui prend effet au 01/01/2023, le conseil municipal a décidé de ne plus renouveler cette convention.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant que depuis de nombreuses années les communes des ex Terres Vives permettent aux enfants de pratiquer un cycle d'EPS par an au sein du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny ;

Considérant que les transports sont organisés par la Communauté de Communes ;

Considérant qu'un système de mutualisation des frais avait été élaboré afin que chaque commune participe au coût du transport, proportionnellement au nombre d'enfants inscrits dans son école du CP au CM2 ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de transports sont évalués à 7,25 € par enfant ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2022-2023, 142 élèves de l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny ont participé, le montant du remboursement pour la commune s'élève à 1 029,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le montant de 1 029,50 € pour le remboursement des frais de transport à la CCTHB pour l'année 2022-2023,
- autoriser M. le maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- imputer la dépense au budget principal 2023, section fonctionnement.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

12. Budget principal 2023 : décision modificative n°1

Délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°20230403-07 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant que le Trésor public a informé la collectivité que les titres de Participation pour Voirie et Réseau étaient émis à tort à l'imputation 1346 depuis 2019. S'agissant de sommes que la collectivité percevait pour le compte du SIAEPAC et maintenant pour celui de la CCTHB, la commune doit émettre les titres au nom des administrés à l'imputation 4582(2021) et les mandats de reversement pour le SIAEPAC et la CCTHB au compte 4581(2021),

Considérant que le budget principal 2023 ne prévoit pas de crédits en investissement en recettes au compte 4582 et en dépenses au compte 4581,

Considérant que le budget principal 2023 ne prévoit pas assez de crédits en investissement en dépenses au compte 1346 pour régulariser les mandats et titres émis à tort ;

Il est proposé l'ensemble des modifications ci-dessous. Il est précisé que ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter la décision modificative n°1/2023 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13461-1011 : VOIRIE	0,00 €	561,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	561,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1011 : VOIRIE	1 594,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 594,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812021-1011 : VOIRIE	0,00 €	1 594,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812021 : PVR	0,00 €	1 594,04 €	0,00 €	0,00 €
R-45822021-1011 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	561,00 €
TOTAL R 45822021 : PVR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	561,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 594,04 €	2 155,04 €	0,00 €	561,00 €
Total Général		561,00 €		561,00 €

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la crèche « Haut comme 3 pommes »

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La crèche associative « Haut comme 3 pommes » a présenté un budget prévisionnel pour l'année 2023 déficitaire de 34 000 €. Suite au comité des financeurs du 04/04/2023 regroupant la CAF, le Conseil Départemental et la CCTHB, les financeurs ont sollicité un soutien de la commune par une réduction significative du loyer.

Il est précisé que le loyer de la crèche a été fixé lors de la mise à disposition des locaux en novembre 2002 à 458 € avec une révision annuelle en fonction de l'indice INSEE. Ce loyer a été augmenté en 2020 suite à la création de l'extension : il est ainsi passé de 591,36 € en 2019 pour 190 m² à 911,21 € en 2020 pour 290 m². L'éventuelle réduction du présent loyer reviendrait à octroyer une subvention à l'association.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association « Haut comme 3 pommes ». Il est précisé que cette subvention est versée à titre exceptionnel car la commune n'a pas la compétence petite enfance (compétence transférée à la CCTHB).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. le Maire donne la parole à Mme DEZAT, Présidente de la crèche associative « Haut comme trois pommes » qui explique les raisons de ce déficit. En 2020, le compte administratif de l'association était excédentaire (obtention d'aides exceptionnelles COVID19). L'année suivante, la crèche n'a pas obtenu de subventions (trésorerie représentant plus de 3 mois de fonctionnement) et elle a fait face à un déficit que, depuis, elle n'arrive pas à recouvrer. Par ailleurs, la revalorisation des salaires en 2023 (révision de la convention collective) va accentuer le déficit prévisionnel.

A la demande de M. SALMON, il est précisé que la crèche « Haut comme 3 pommes » accueille des enfants des communes voisines de Saint Martin d'Auxigny.

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la crèche « Haut comme 3 pommes » pour l'année 2023.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

14. Demande d'une subvention à l'Etat au titre des fonds verts pour la réalisation d'une étude hydraulique place de la Mairie

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La finalisation de l'étude pour la revitalisation du centre-bourg nécessite une étude complémentaire hydraulique afin de mesurer l'impact sur les infrastructures hydrauliques existantes des scénarios d'aménagement d'espaces publics et de paysage, notamment la création de jardins de pluie sur la place de la Mairie.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- arrêter la réalisation de l'opération intitulée « Revitalisation du centre bourg : étude hydraulique complémentaire place de la Mairie » pour un montant de 7 425,00 € HT, soit 8 910,00 € TTC ;
- approuver le plan de financement suivant pour ce projet :

Dépenses		Recettes	
Etude hydraulique	7 425,00 €	Etat – Fonds verts Ingénierie	5 940,00 €
		Autofinancement	1 485,00 €
TOTAL (HT)	7 425,00 €	TOTAL (HT)	7 425,00 €

- solliciter une subvention de l'Etat au titre des Fonds verts Ingénierie au taux de 80 % soit un montant de 5 940,00 €,
- signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

15. Etude de revitalisation du centre-bourg : choix d'une combinaison de scénarios en vue d'élaborer le plan-guide

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

L'étude de programmation pour la revitalisation du centre-bourg a débuté en septembre 2022, elle est réalisée par Maxime GENEVRIER (MGURba) en collaboration avec Boris VAPNE (MARBORIS). Après avoir réalisé la 1^{ère} phase de diagnostic, le bureau d'études a proposé des scénarios d'aménagement du centre bourg prenant en compte les volets économie et commerces / mobilité et espaces publics / habitat et patrimoine / patrimoine paysager. Ces scénarios ont été présentés lors d'une exposition publique au cours du mois d'avril 2023. Les réactions des habitants, des commerçants ont permis aux élus d'orienter et/ou de consolider leurs choix.

Il est proposé au conseil municipal de choisir une combinaison de scénarios afin que le bureau d'études puisse recomposer et approfondir le scénario final qui aboutira à un plan-guide qui préfigurerait le cahier des charges de maîtrise d'œuvre et qui constituerait une feuille de route pour la commune.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- choisir la combinaison de scénarios suivante qui aboutira à l'élaboration du plan-guide :

Phase 1 : 2023-2026

- **Place de la Mairie : scénario 2**
Requalification de la place en inversant le principe de répartition des espaces piétons :
 - *Création d'une place à usage piéton devant la Mairie, le Brother et le Golden et pacification du carrefour*
 - *Végétalisation et confortement piéton de la place avec maintien de 40 places de stationnement minimum*
 - *Passage en zone 30 pour le confortement cycliste*
- **Le Golden : scénario 2**
Local commercial + gîtes + coworking au dernier étage
- **Aménagement parvis de l'Église**
- **Équipement des jardins de l'Auxigny**

Phase 2 : 2027-2030

- **Nouvelle rue : scénario 1**
Double sens
- **Ancienne gendarmerie : mixte**
Tiers-lieu au rez de chaussée et appartements dans les étages

Phase 3 : 2031-2035

- **Rue du Commerce : scénario 1**
Sens unique montant
Intégrer végétalisation de la rue
- **Rues de l'Église : scénario 1**
Mise en sens unique
Phasage : rue haute en phase 2 et rue basse en phase 3
- **Aménagement place du Pont**
Prise en compte de la question des cheminements avec les équipements des jardins de l'Auxigny
- **Parc du presbytère**
Perspective d'aménagement paysager

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

16. Convention entre la commune de Saint Martin d'Auxigny et le Tennis-Club de Saint Martin

Rapporteur : Laurence PAJON

La commune a pour projet de réhabiliter les 2 courts de tennis plein-air pour un montant de 58 920,60 € HT. Dans ce cadre, elle sollicite une subvention auprès de la Ligue de Tennis qui sera versée directement au Tennis-Club de Saint Martin. Il est convenu que le club reverse la subvention à la commune. Il convient de formaliser ce partenariat par une convention.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention entre la commune de Saint Martin d'Auxigny et le Tennis-Club de Saint Martin présentée en annexe,

- autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

17.Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire relaye une motion transpartisane relative à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux portée dans le département par les députés Nicolas Sansu et Loïc Kervran :

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale. »

Il est proposé au conseil municipal de former le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- former le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

Questions diverses

- M. le Maire fait lecture du courrier du collectif des services d'aide et d'accompagnement à domicile du Cher daté du 08/03/2023.

- M. le Maire rappelle qu'en l'absence de signature électronique, un courriel ne constitue pas un support valide pour donner un pouvoir.

<p><u>Célie COMPAIN</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informe de la relance des concours photos et maisons fleuries cette année
<p><u>Marie-Christine VERDIER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande un point sur le plan adressage. Il est répondu que la correction de la base adresses est en cours.
<p><u>Christian PERDU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelle que les inscriptions aux écoles sont ouvertes jusqu'au 27 mai - Informe que la brocante de ce week-end s'est très bien passée
<p><u>Anne-Marie OSWALD</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conseillers qui souhaitent participer au repas des Aînés le 29/06/2023 sont invités à l'en informer - La collectivité va recevoir 2 personnes devant réaliser des travaux d'intrérêt généraux cet été
<p><u>Fabrice CHOLLET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait un point sur l'avancée du PLUi : sur la commune, réduction de la zone à urbaniser impasse du Champ de Devant et changement de 3 zones de N en A. Adoption du PLUi prévue le 27/07/2023 en conseil communautaire - Réunion de travail sur la sécurisation de l'axe Bourg - Les Rousseaux - Travail en cours sur la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur plusieurs secteurs
<p><u>Laurence PAJON</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 23/05 : BIODIV'Tour à Saint Martin d'Auxigny à partir de 14h00 - 25/05 : réception du diplôme « Territoire Engagé pour la Nature » à Bourgueil - 06/06 : la commune participe à un test de gestion de crise, « Prépa Risk », organisé par la Préfecture : scénario de simulation d'une catastrophe naturelle type inondation
<p><u>Laurent GITTON</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage des travaux des jardins partagés et de la zone de rencontre au Pré Bertaus - Travaux de construction des résidences seniors route de Quantilly par Val de Berry en cours
<p><u>AGENDA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 22/05/2023 : plénière du comice à la Salle des Fêtes de Saint Martin d'Auxigny - 03-04/06/2023 : « week-end des artistes » organisé par Peinture et Pastels à la salle polyvalente - 12/06/2023 : Conseil du CCAS - 14/06/2023 : journée mondiale des donateurs et du don du sang à Saint Martin d'Auxigny - 17/06/2023 : fête de la musique - 29/06/2023 : repas des Aînés - 26 et 27/08/2023 : comice
<p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le lundi 19 juin 2023 à 19h00</p>

Clôture de la séance à 20h40.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :

Christian PERDU, Secrétaire de séance :

Diffusion sur le site internet de la commune le :

